

OBJET	N°
Arrêté du Maire de Montceaux l'Etoile du 23 avril 2024	2024 / ARR / 11

OBJET : Circulation provisoire alternée sur une partie de la VC Route de Conde durant les travaux de raccordement électrique de la parcelle B477 de M. DOS SANTOS Ruben et Mme WOLSKI Cheyenne

★ ★ ★ ★ ★

Le Maire de MONTCEAUX L'ETOILE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise ATU-CONNECT, ZA du Pasquier – 71800 VARENNES SOUS DUN, en date du 19 avril 2024,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation du branchement électrique de la parcelle B477 de M. DOS SANTOS Ruben et Mme WOLSKI Cheyenne, sur la VC Route de Conde, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La tranchée pour raccordement ENEDIS se fera par demie chaussée ou par fonçage du 15 mai au 17 mai 2024. Durant cette période, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la VC Route de Conde. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 :

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Le dépassement et le stationnement sur l'accotement sont interdits pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

ARTICLE 4 :

L'entreprise ATU-CONNECT aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCIGNY est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise ATU-CONNECT.

Fait à Montceaux l'Etoile, le 23 avril 2024

Le Maire
Georges PROST

